



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2026-06

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2026-06-19-00025 - Arrêté préfectoral **??** portant autorisation au
titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise
de contrôle de la société FINANCIERE HOLUS **??** (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2026-06-19-00025

Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3
du code rural et de la pêche maritime de prise
de contrôle de la société FINANCIERE HOLUS

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de
prise de contrôle de la société FINANCIERE HOLUS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants,

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif en région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société FINANCIERE HOLUS du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France du 25 mai 2026 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, avec 100% des parts de la société FINANCIERE HOLUS par la société NEW GC 37, qui détiendra ainsi 100% des droits de vote lui conférant la majorité dans les assemblées générales, elle-même détenue à 51,35% par la société GALIENA CAPITAL elle-même détenue à 42,5% par la SOCIETE ESCOLTA, elle-même détenue à 100% par Monsieur Pascal NOGUERA ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par le bénéficiaire final Monsieur Pascal NOGUERA à la suite de l'opération sera de 82 ha 18 a et 41 ca en surface cadastrale et 4 477 ha 53a 92ca en surface pondérée, et dépassera ainsi le seuil d'agrandissement significatif en région Bretagne fixé à 93 ha ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération au développement du territoire et à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les motifs suivants :

- donner à la société FINANCIERE FLORE une dimension lui permettant de poursuivre des efforts en matière de recherche d'obtentions végétales,
- préserver la souveraineté de la nation en matière de détention du capital d'entreprises spécialisées dans la production de plants maraîchers et *in fine* de production de plants maraîchers,
- permettre le maintien de l'activité aux sièges des différentes sociétés et les emplois y attachés,
- assurer aux producteurs de légumes bretons, un approvisionnement en plants maraîchers produits dans la région ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n°OS7526003301 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Pascal NOGUERA au travers de la société NEW GC 37 (n° SIREN :102943412) à compter du 19 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le 19 juin 2026,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON